

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames MERCIER, DUCROCQ, ALIGNER et GAPENNE (arrivée à 19h00).
Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.

Absents : Madame LEFEBVRE ayant donné procuration à Monsieur GUY
Madame SALOMÉ ayant donné procuration à Madame MERCIER
Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX
Monsieur RIQUIER

Secrétaire de séance : Mme MERCIER

Date de la convocation : 02/12/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 9

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025.**
- **Demande de subvention au Conseil Départemental.**
- **Demande de subvention par l'APEVB (Association de Parents d'Élèves).**
- **DM4/2025.**
- **Délibération concernant le lancement de la procédure de cession du chemin de l'abreuvoir.**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025

Monsieur CANDELIER précise que lorsqu'il parlait de traçage de la vitesse au sol il voulait dire de peindre un 30 dans un cercle sur la chaussée.

A propos des enfants qui circulent dangereusement à vélo, il n'avait pas parlé de stop.

Sans autre remarque le procès-verbal de la séance du 14 octobre est approuvé à l'unanimité.

Délibération	N° 25/12/01
--------------	-------------

- **Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale pour le remplacement de l'ordinateur de la bibliothèque suite au passage à Windows 11.

Un devis a été établi auprès de Picardie informatique.

Ce qui donne le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT : 842.16 € HT
TVA : 168.43 € HT
Montant de l'opération TTC : 1010.59 € HT

Financement :
Subvention du Conseil Départemental : 673.73 € HT
Commune : 168.43 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent le maire à solliciter cette subvention et à signer le devis.

Délibération	N° 25/12/02
--------------	-------------

Objet demande de subvention par L' APEVB (Association de Parents d'Elèves Vers-Bacouel)

Monsieur le Maire informe que l'APEVB sollicite une subvention de 2 500€ au titre de l'année 2025.

La mairie a déjà subventionné la coopérative scolaire mais jamais l'APEVB.

Les conseillers sont prêts à aider l'association sur le principe mais souhaiteraient plus d'informations sur la nature du projet.

Monsieur GUY rappelle que le budget restant pour 2025 est de 1800€ donc insuffisant pour répondre à la demande.

Monsieur le Maire dit qu'il contactera l'APEVB pour leur proposer de partager leur besoins début Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, et compte tenu du manque de précision sur l'objet de la demande, les membres du Conseil décident de remettre leur décision à l'année 2026.

18h50 arrivée de Madame GAPENNE

Délibération	N° 25/12/03
--------------	-------------

Objet : DM4/2025

Monsieur le GUY, adjoint aux finances présente la modification budgétaire suivante.

En fonctionnement :

Ouverture de crédits au compte 681(068) pour provision de restes à recouvrer et au 681 (042) pour les amortissements du solde du fond de concours pour les travaux au Culmont.

En investissement :

Ouverture de crédits au compte 28041512 (042) pour les amortissements du solde du fond de concours pour les travaux au Culmont.

Et transfère du compte 2152 au compte 2041512 pour le règlement du solde du fond de concours pour les travaux au Culmont.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 687.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 687.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	44.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	44.60 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	3 643.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	3 643.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 687.60 €	3 687.60 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44.60 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44.60 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	44.60 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	44.60 €	0.00 €
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	21 892.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	21 892.08 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	21 215.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	677.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 892.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	21 892.08 €	21 892.08 €	44.60 €	44.60 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la décision modificative présentée.

Délibération	N° 25/12/04
--------------	-------------

Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que contrairement aux informations qu'il avait reçues, la cession du chemin de l'abreuvoir nécessite bien une enquête publique. En conséquence, la délibération du mois d'octobre a été annulée par le contrôle de légalité.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural de l'abreuvoir n'est plus utilisé par le public.
Considérant l'offre faite par Monsieur BEN KACEM et Madame MOREIRA d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-11 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal (abstention de Monsieur RICHARD)

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin de l'abreuvoir,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce sujet.

Frédéric RICHARD rappelle la nécessité d'indiquer une clause dans l'acte notarié avec l'engagement pour le nouveau propriétaire d'installer un drain vers la rivière.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Il présente : deux DIA pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

LANSEMAN / acquéreur non précisé	5 rue Saint Hildevert	R480
LEBORGNE / HENRION CAVENEL	17 rue Alfred Manessier	ZE 246

et une déclaration de vente de parcelle de bois taillis, soumise au droit de préférence de la commune, pour laquelle il n'a pas fait valoir ce droit de préférence :

M Thierry GAMBIER	Entre Vallée Brayer et Vallée	AI 80 (17a 10ca)
-------------------	-------------------------------	------------------

La collecte pour l'aide alimentaire de Saleux : résultat en baisse d'année en année, 500 kgs récoltés.

Le Téléthon : la vente de gâteaux lors de l'après-midi récréatif du 6 décembre a permis de récolter 306€ au profit du Téléthon.

Au niveau du restaurant scolaire ; la commune a obtenu une subvention de 40% du montant subventionnable au titre de la DETR (soit 34.20% du coût global).

Monsieur GUY présente un bilan financier ; au budget 2025 un montant de 650 000€TTC avait été voté pour le financement de la construction de la cantine et 50 000€ pour l'aménagement. Soit un total de 700 000€ budgétisés.

Le coût global final est de 689 129€TTC, incluant des travaux pour l'école.

La commune devrait récupérer entre 120 000 et 150 000€ au titre du FCTVA.

Monsieur CANDELIER dit qu'il aurait fallu construire un nouveau préau avant le restaurant scolaire, Monsieur GUY rappelle que la décision avait été prise unanimement. Un projet avait été demandé à l'architecte mais celui-ci ne convenait pas aux enseignantes.

Il est convenu qu'il faudra prévoir une réunion avec les enseignantes afin d'étudier leurs souhaits à ce sujet.

M POURNY :

Il faudra revoir pour le CPIE si on continue avec eux, leur travail ne donnant plus entière satisfaction. Le duo SD PAYSAGE et M LE BRUN fonctionne très bien.

Messieurs GUY et CANDELIER pensent qu'il faut réduire drastiquement le nombre de jours dans la convention avec le CPIE de façon à leur donner un avertissement.

Mme ALIGNER :

Elle indique qu'un habitant du chemin Fossé Gosset a signalé la présence de nombreux trous dans la chaussée

Mme GAPENNE :

Elle s'interroge sur le devenir du matériel de l'école restant entreposé à l'étage de la salle communale à la suite des travaux du restaurant scolaire. A voir avec l'école si le matériel est nécessaire et le revendre le cas échéant.

Ce stockage est gênant car il est rangé là où se tiennent les cours de yoga.

Mme MERCIER :

Elle partage le fait que les parents d'élèves habitants Bacouel, dont les enfants fréquentent la cantine de Vers sur Selle, n'ont pas reçu l'information concernant l'inauguration de la cantine. Mr Le Maire pensait que l'APEVB et les parents élus auraient partagé l'invitation. Il va inviter Mme Lenne à diffuser l'invitation via l'ENT.

M RICHARD :

Il relève que, durant les travaux de la sortie de Vers sur Selle vers Saleux, le commerce du village a été impacté suite à la déviation (baisse de la fréquentation et du chiffre d'affaire). Est-il possible de soutenir financièrement le seul commerce du village ? Est-ce qu'il existe des subventions pour les commerçants du village ?

Mr Le Maire rappelle qu'une étude de la question est envisageable mais qu'une éventuelle subvention n'aura pas d'effet rétroactif.

Mr CANDELIER :

- Il revient sur le problème du pont de la rue du moulin. Cette rue a été classée métropolitaine car reconnue comme voie de liaison, or aujourd'hui elle n'est plus en mesure de répondre aux besoins du fait de la fermeture du pont. Il déplore que rien ne se passe, à chaque interrogation en Conseil il est répondu que des études sont en cours. La Métropole devait financer 140 000€ pour élargir les trottoirs du chemin de Dury, il faudrait leur demander de basculer ces crédits pour la réfection du pont.

Le pont de la rue Emmanuel Bourgeois souffre car supporte toute la circulation, y compris celle de poids lourds malgré l'interdiction de passer qui a été installée. Bien qu'interdit aux véhicules de plus de 7.5T, un véhicule de 38T s'est engagé sur ce pont récemment. Le panneau de signalisation est mal placé dans la rue Emmanuel Bourgeois, rendant le demi-tour complexe une fois le véhicule engagé. Mr Le Maire s'engage à faire modifier la signalisation (déplacement et ajout de panneaux).

Madame MERCIER demande s'il serait possible de signaler le sens de priorité sur le pont de la rue Emmanuel Bourgeois.

M le Maire informe que des études ont été faites sur le pont de la rue Emmanuel Bourgeois et les rapports des experts mentionnent que le pont est dans un bon état mais pas aux normes car pas de passage piétons.

Monsieur le Maire fait part des échanges en cours avec Messieurs DUFOUR et M. DESSEAUX. Une ligne budgétaire est ouverte pour 300 000€ / 400 000€. Au départ il était question d'un renforcement, il s'avère aujourd'hui qu'une reconstruction totale devrait être faite.

Monsieur Candelier demande à consulter le tableau fourni par Amiens Métropole concernant la réfection du pont.

- Monsieur Candelier partage qu'une intervention est nécessaire au niveau de la Maison d'Haille pour traiter le lierre.

- Monsieur Candelier demande des nouvelles de Mr Jeanson. Mr le Maire explique que l'assurance prend en charge une grosse partie des frais. Le reste à charge de la commune reste raisonnable. Une nouvelle expertise médicale doit avoir lieu en janvier.

- Il rappelle que la plaque en fonte, sur le trottoir devant les logements de la SIP, nécessite d'être vérifiée et qu'une intervention est peut-être nécessaire (il y a risque de chute pour les piétons).

- Il rappelle que le Conseil avait émis le souhait qu'un monument funéraire soit posé sur la sépulture de monsieur et madame DELAFOLIE, monsieur le Maire répond que la demande a été formulée au notaire en charge de la succession.

**Sans autres questions des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h52**

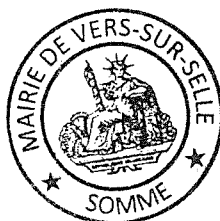
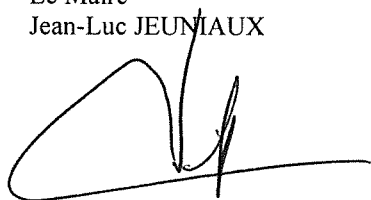
Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025.**
- **Demande de subvention au Conseil Départemental.**
- **Demande de subvention par l'APEVB (Association de Parents d'Élèves).**
- **DM4/2025.**
- **Délibération concernant le lancement de la procédure de cession du chemin de l'abreuvoir.**
- **Questions diverses.**

En présence de :

Mesdames MERCIER, DUCROCQ, ALIGNER et GAPENNE (arrivée à 18h50).
Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX



La Secrétaire de Séance
Isabelle MERCIER

